COMMUNE DE ST DIDIER D'AUSSIAT
CANTON D'ATTIGNAT
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE **N° 2026-08-25 28**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par M. Dominique PERROT s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 21/08/2026
Membres présents : **BERGER Maëva, BERNIGAUD Solenn, BOUILLOUX Louis, DEMANGE Guillaume, DE VAUBLANC Thibaut, LAURENT Isabelle, LESNES Marine, LODA Jean Claude, NEVORET Françoise, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, RENAUD Franck, SERVIGNAT Jean-Paul, VALENTIN Eric**
Membres excusés : **VAIL Fanny**
Absents :
Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14
Secrétaire de séance : **DE VAUBLANC Thibaut**

Délibération 2026-08-25 28 (7.10) : Accueil périscolaire : convention avec l'association de la cantine scolaire pour la fourniture des repas du mercredi

Monsieur le Maire rappelle le contexte.
A partir du 1er septembre 2026, l'accueil périscolaire sera géré par la commune.
Le mercredi, hors vacances scolaires, les enfants pourront être accueillis de 7h30 à 18h30.
Il est ainsi nécessaire de mettre en place un service de restauration pour le repas du midi.

Il est proposé de maintenir le fonctionnement existant, à savoir demander à l'association de la cantine scolaire de fournir et servir ces repas aux enfants et aux animateurs.
Pour cela, une convention doit être établie entre la commune et l'association de la cantine scolaire pour définir notamment les modalités d'organisation du service, la répartition des responsabilités et missions de chacune des parties et définir les conditions financières de la collaboration.

La convention en annexe, approuvée par l'association de la cantine scolaire, est conclue pour l'année scolaire 2026 / 2027, soit du 01/09/2026 au 03/07/2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'association de la cantine scolaire pour la fourniture des repas du mercredi dans le cadre de l'accueil périscolaire, telle qu'elle figure en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits seront prévus au budget de fonctionnement à l'article 60623 – Alimentation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire

Le Maire
Dominique PERROT

MAIRIE DE ST-DIDIER-D'AUSSIAT (AIN)

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le 02/09/2026
Et de sa publication, le 02/09/2026